



## **RÈGLEMENTS DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE 2022 « OKA, AUX MILLE SAVEURS »**

Dans le cadre du concours photo qui servira à illustrer le calendrier municipal 2023, la Municipalité d'Oka invite ses citoyens à mettre en relief les points de vue distinctifs du paysage okois.

### **THÈME 2022 : « Oka, aux mille saveurs »**

Par le biais de cette thématique, les photographes sont invités à nous faire goûter la beauté du territoire dans toutes ses saveurs locales. Que ce soit par des paysages du terroir nourricier, des découvertes gastronomiques iconiques ou des activités agrotouristiques, des randonnées ou des prises de vue qui nous alimentent l'âme et l'esprit, nous souhaitons croquer les images de ce milieu de vie qui nous nourrit. Véritable destination culturelle, sportive et gourmande, profitez de vos activités de loisirs préférées pour émerveiller notre jury. Les possibilités ne se mesurent qu'à vos passions!

### **PRIX À GAGNER**

En participant au concours photo, vous courez la chance de voir vos clichés immortalisés dans votre calendrier municipal 2023 distribué en 2 000 exemplaires sur le territoire. Parmi les photographies soumises, notre jury sélectionnera vingt-cinq (25) clichés finalistes, dont les treize (13) photos gagnantes, soit la page couverture et les douze mois de l'année. La photographie de la page couverture arrière sera quant à elle soumise au vote de la communauté Facebook.

- En plus de voir leur photo dans le calendrier municipal, les 13 gagnants reçoivent un encadrement de leur photo;
- Tirage d'une tablette électronique parmi les gagnants;
- Tirage d'un chèque-cadeau chez *Gosselin Photo* parmi les finalistes.

**La date limite pour participer au concours est le 7 octobre 2022**

## COMMENT PARTICIPER ?

- Vous devez nous faire parvenir vos photographies et votre formulaire d'inscription au plus tard le vendredi 7 octobre 2022. Les photos peuvent être soumises par courriel, sur un disque compact ou sur une clé USB.
  - Par courriel à : [info@municipalite.oka.qc.ca](mailto:info@municipalite.oka.qc.ca) ou via [Wetransfer](#) (WeTransfer est un site très facile d'utilisation qui vous permet d'envoyer toutes vos photos dans un seul envoi. Aucun abonnement nécessaire.
  - Par la poste ou à la Mairie : « **Concours de photo 2022** » - **Municipalité d'Oka, 183, rue des Anges, Oka (Québec) J0N 1E0**
- Vos photographies devront être fournies dans le format suivant :
  - Chaque photo doit être remise en ORIENTATION PAYSAGE.
  - Elle doit être transmise en version numérique de format « JPEG » 8 x 10 pouces, avec une résolution d'image de **300 pixels par pouce** (soit une dimension de 2400 pixels par 3000 pixels), un poids minimum de 1,5 Mo.

**PPP : Points ou pixels par pouce.** On s'y réfère en anglais par dpi (dots per inch).

Pour connaître le nombre de ppp de votre image:

1 - Placez votre curseur sur votre image, appuyez sur le bouton de droite de votre souris.

2 - Cliquez sur *Propriétés*.

3 - Cliquez ensuite sur l'onglet *Détails*.

4 - Déroulez vers la section *Images*.

5- Les lignes *Résolution horizontale* et *Résolution verticale* doivent être à 300 PPP.

## RÈGLEMENTS DU CONCOURS

- Le concours est réservé aux résidents de la Municipalité d'Oka;
- Un participant peut soumettre un maximum de quatre (4) photos;
- Deux (2) photos maximum du même participant pourront être sélectionnées pour le calendrier;
- Les photos doivent être prises sur le territoire de la Municipalité d'Oka;
- Les photos qui n'ont pas été prises au courant de l'année doivent être encore représentatives au moment du dépôt;
- Les photos soumises doivent respecter le thème, être claires et de bonne qualité;
- Seul le format horizontal des photos sera accepté;
- Aucune photo ni aucun CD-ROM ne sera retourné aux participants;
- La Municipalité d'Oka n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration des photos ou des disques optiques en sa possession ou en transit;
- Les élus et employés municipaux ainsi que leurs familles immédiates et les personnes domiciliées avec ces derniers ne sont pas autorisés à participer au concours.

## **DROITS D'AUTEUR ET OBLIGATIONS**

Le participant atteste être l'auteur des photos soumises et reconnaît en avoir tous les droits de publication, incluant l'autorisation du modèle. Le participant accorde à la Municipalité d'Oka le droit d'utiliser les photos envoyées pour le calendrier municipal, dans lequel son nom y sera indiqué. Le participant accorde également à la Municipalité d'Oka le droit de diffuser et de reproduire les photos soumises dans le cadre du concours et consent à ce qu'elles soient utilisées sous toutes formes et pour toutes fins (publicitaires, promotionnelles et commerciales), et ce, pour une durée indéterminée, sans restriction territoriale et sans compensation à son égard ainsi qu'à toutes les personnes qui y apparaissent. Par conséquent, le participant dégage la Municipalité d'Oka de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

## **ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS ET OBLIGATIONS**

La participation au concours implique l'acceptation des règlements et obligations ci-dessus.

## **JURY**

Le jury, composé de 5 personnes, choisit vingt-cinq (25) photos finalistes selon les critères de sélection et détermine ensuite les treize (13) photos gagnantes pour la confection du calendrier municipal annuel. Les finalistes sont avisés par écrit.

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Le jury sélectionne les gagnants en fonction des critères suivants :

- Respect du thème;
- Caractère exclusif et originalité;
- Clarté et qualité de l'image;
- Respect des règlements.

## **INFORMATIONS**

**Colette Beaudoin**, responsable des communications et tourisme  
[cbeaudoin@municipalite.oka.qc.ca](mailto:cbeaudoin@municipalite.oka.qc.ca) / 450 479-8333, poste 227

Toutes les photographies reçues dans le cadre du concours sont conservées par le Service des communications et du tourisme pour une utilisation ultérieure dans les outils de communication de la Municipalité tels que le site Web et autres publications visant la promotion et la mise en valeur du territoire.